



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE

DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte N° 04

Réunion électronique
du Lundi 13 Décembre 2021
Lieu : Siège du D. E. F.

Présidence : M. Pascal LEBRET.

Membres participants :
MM. Bruno FARINA – Patrice LECHER – Jean François MERIEUX – Daniel RESSE.

*Les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours (sauf précision pour un délai réduit indiqué sur le dossier concerné)** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AFFAIRES EXAMINEES

Match N°23755608 du 05 Décembre 2021
Départemental 2 Seniors – Groupe B
FC VAL DE REUIL 2/ LA CROIX VALLEE EURE 1

Réserves d'avant match du club de LA CROIX VALLEE EURE :

« Je soussigné(e) LACROIX WILLIAM licence n° 2543119907 Capitaine du club LA CROIX VALLEE EURE F. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F. C. VAL DE REUIL, pour le motif suivant : des joueurs du club F. C. VAL DE REUIL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Je soussigné(e) LACROIX, WILLIAM, 2543119907 Capitaine du club LA CROIX VALLEE EURE F. formule des réserves pour le motif suivant : Équipe supérieur évoluant en r2 ne jouant pas ce jour aucun joueur ayant participé au dernier match de celle-ci ne peut pas participer à la rencontre ce jour. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Pris note des réserves d'avant match déposées sur la feuille de match et du courriel de confirmation du club du LA CROIX VALLEE EURE envoyé de l'adresse officielle du club pour les dire conformes,
- Considérant les éléments figurant au dossier,

Concernant les réserves sur la participation de joueurs à la dernière rencontre d'une équipe supérieure :

- Considérant, d'une part, le calendrier de l'équipe du FC VAL DE REUIL (1) évoluant en Championnat seniors Régional - Groupe D de la LFN.
- Constatant que l'équipe du FC VAL DE REUIL (1) a disputé le Dimanche 28 Novembre 2021 une rencontre l'ayant opposé à l'équipe du CO CLEON (1) et comptant pour le Championnat seniors Régional - Groupe D de la LFN, cette rencontre étant la dernière jouée par l'équipe supérieure avant la rencontre citée en rubrique.
- Considérant la feuille de match de cette rencontre.
- Considérant qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre citée en rubrique, ne figure sur cette feuille de match.
- Considérant que l'équipe du FC VAL DE REUIL 2 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la LFN et de l'article 3.B.3.a du règlement des compétitions du DEF et qu'en conséquence, elle était régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De rejeter ces réserves comme non fondées.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Libres - section Seniors pour suite à donner en ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible de recours auprès de sa Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

**Match N°24208383 du 21 Novembre 2021
Départemental 2 Seniors Féminines à 8 – Groupe B
GISORS FC GVN 27 1/ ES NORMANVILLE 1**

Réserves d'avant match du club de l'ES NORMANVILLE :

« Je soussigné(e) NERINA MELANIE licence n° 2548136265 Capitaine du club ENT. S. NORMANVILLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/les joueuses/des joueuses LONGUEPEE MADELINE, du club de F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27, pour le motif suivant : la licence de la joueuse/des joueuses LONGUEPEE MADELINE a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Précisant que, concernant ce dossier, M. Daniel RESSE, membre de la présente commission, ne participe pas aux délibérations, ni aux décisions.

- Pris note des réserves d'avant match déposées sur la feuille de match et du courriel de confirmation du club de l'ES NORMANVILLE envoyé de l'adresse officielle du club pour les dire conformes,
- Considérant les éléments figurant au dossier,

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique,
- Considérant que la joueuse suivante du FC GISORS GVN 27, objet de la réserve et inscrite sur cette feuille de match et ayant pris part à la rencontre, est titulaire :
 - o M. LONGUEPEE Madeline, licence n°2547842646, seniors F « Nouvelle » enregistrée le **14/10/2021** auprès de la LFN, Date de qualification : **19/10/2021**
- Considérant les dispositions de l'article 89 des RG de la LFN qui stipule que : « *Tout joueur, quel que soit son statut, est qualifié dans un délai, de 4 jours francs, qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence.* »
- Considérant que l'équipe du FC GISORS GVN 27 était régulièrement constituée au jour du match cité en rubrique et qu'elle n'était pas en infraction avec les dispositions des articles précités.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De rejeter ces réserves comme non fondées.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Libres - section Seniors pour suite à donner en ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible de recours auprès de sa Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Plateau du 11 Décembre 2021

Festival foot U13 – 2ème tour

St SEBASTIEN 2/ GJACMIE 1/ PACY MENILLES RC 3 /EZY S/EURE 1

Réserves d'avant match du club de St SEBASTIEN :

« *Le club de St Sébastien porte réserve sur le joueur n°6 de Pacy 3 GAUTIER Nathan qui a déjà joué le 2^{ème} tour de coupe avec Pacy – signé : Groizeleau Vincent.* »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Précisant pour ce dossier, ramener le **délai d'appel à 2 jours** compte-tenu des impératifs de la compétition.
- Pris connaissance des réserves d'avant match déposées sur la feuille de match
- Considérant également le courriel de confirmation du club de St SEBASTIEN envoyé de l'adresse officielle du club pour les dire conformes et rédigé come tel : « *St Sébastien Football porte réserve contre Pacy pour la qualification du joueur GAUTIER Nathan (6) pour avoir participé au 2e tour avec une autre équipe de Pacy, il y a 15 jours.* »
- Considérant les éléments figurant au dossier,

Après enquête,

- Considérant la feuille de match du plateau du 2^{ème} tour du Festival Foot U13 du 11/12/2021 cité en rubrique,
- Considérant la feuille de match du plateau du 2^{ème} tour du Festival Foot U13 du 27/11/2021, qui s'est tenu a EZY s/Eure et ayant opposé les équipes du FC GARENNES BUEIL 1, FC EPIS 1, FC EZY S/EURE 2 et PACY MENILLES RC 1.
- Constatant que le joueur du club de PACY MENILLES, objet de la réserve, M. GAUTIER Nathan licence 2547769326 figure sur ces deux feuilles de plateau et a pris part aux rencontres de ces plateaux.
- Attendu que le plateau cité en rubrique était initialement prévu comme devant se dérouler le 27 Novembre et qu'il a fait l'objet d'un report au 11 Décembre 2021.
- Considérant les dispositions du règlement du FESTIVAL FOOT U13 pour sa phase départementale, en son article 6 qui stipule notamment que : « *En cas de remise de match, aucun joueur (ou joueuse) ayant participé au même tour dans une autre équipe, ne peut participer au match remis.* »
- Notant qu'un deuxième joueur du club de PACY MENILLES RC M. BRICOUT Noé licence 2547852057 figure également sur ces deux feuilles de plateau.
- Considérant que l'équipe de PACY MENILLES RC 3 n'était pas régulièrement constituée au jour du plateau cité en rubrique et qu'elle était en infraction avec les dispositions du règlement précité.

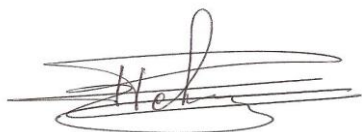
Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De donner matchs perdus à l'équipe de PACY MENILLES RC 3 pour tous les matchs du plateau et de la déclarer non qualifiée pour le tour suivant de la compétition.**
- **D'infliger au club de PACY MENILLES RC une amende de 46 € suivant les droits et pénalités en vigueur au DEF.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Libres - section Jeunes pour suite à donner en ce qui la concerne.

Compte-tenu des impératifs de la compétition, la présente décision est susceptible de recours auprès de sa Commission Départementale d'Appel, dans le **déla****i de 2 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le Président
Pascal LEBRET



Le Secrétaire
Daniel RESSE



Club :	501726	LA CROIX VALLEE EURE F.						
Dossier :	19829145	du	05/12/2021	Seniors Departemental 2/ Unique	Poule B	23755608	05/12/2021	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	R5	Participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain (FMI)			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			13/12/2021			38,00€

Club :	524306	ENT. S. NORMANVILLE						
Dossier :	19798765	du	22/11/2021	Départemental 2 Féminines À 8/ 2	Poule B	24208383	21/11/2021	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	R1	Joueur dont le délai de qualification n'est pas respecté (FMI)			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			13/12/2021			38,00€

Club :	527047	SAINT SEBASTIEN F.						
Dossier :	19854188	du	15/12/2021	Festival Foot U13/ Qualifications	Groupe 0	24202498	11/12/2021	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			13/12/2021			38,00€
Dossier :	19854192	du	15/12/2021	Festival Foot U13/ Qualifications	Groupe 0	24202498	11/12/2021	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RDRE	Remboursement des droits de réserve			13/12/2021			-38,00€

Club :	563925	PACY MENILLES RACING CLUB						
Dossier :	19854189	du	15/12/2021	Festival Foot U13/ Qualifications	Groupe 0	24202498	11/12/2021	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	DRES	Droits de réserves débités au club perdant			13/12/2021			38,00€

Total Général :	114,00€
-----------------	---------

Club :	563925	PACY MENILLES RACING CLUB						
Dossier :	19854182	du	15/12/2021	Festival Foot U13/Qualifications	Groupe 0	24202498	11/12/2021	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	90	Qualification - Participation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Joueur changeant d'équipe (article 167)			13/12/2021			46,00€

Total Général :								46,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--------